

# Huttes.

## PMA en débat

Le prélèvement maximum autorisé (PMA) pour les installations de chasse de nuit fait débat depuis l'éternité ... ou presque.

### PMA éthique

Au niveau de l'ANCGE, ce point a pourtant été tranché de longue date, en 1997, lors de l'Assemblée Générale de Bourg-en-Bresse.

25 canards et oies confondus par installation de chasse de nuit fut le prélèvement maximum éthiquement autorisable retenu ce jour-là par les représentants de la chasse du gibier d'eau en France.

Les discussions furent animées, pour ne pas dire plus, et P. Bettig, à l'époque rapporteur de la Commission PMA, eut fort à faire pour que s'entendent ceux qui voulaient plus et ceux qui voulaient moins.

### PMA par espèce

La crainte de certains, toujours justifiée, était de tomber très vite dans un PMA par espèce au motif d'avoir mis en place, nous-même, un PMA éthique. Le PMA à 5 oiseaux pour telle espèce, à 10 pour telle autre, serait en effet un système indigeste, ingérable, inapplicable et source de nouvelles complications pour les chasseurs de gibier d'eau dans lequel l'ANCGE a toujours refusé de mettre le doigt et qu'elle refusera toujours.



### Fondé sur le volontariat

Faute de pouvoir imposer ses décisions, l'ANCGE n'a pu qu'inciter ses membres individuels et associations affiliées à faire leur ce PMA éthique de 25 canards et/ou oies par nuit. Pour les associations, il était possible de l'introduire dans leur Règlement Intérieur, ce que beaucoup d'associations de chasse maritime ont fait. Pour les individuels, ce n'était là qu'un seuil moral, un engagement personnel. "Insuffisant", ont aussitôt crié certains, considérant



que la chasse du gibier d'eau de nuit pouvait être victime d'abus qui, si exceptionnels et critiquables soient-ils, contribueraient à entacher cette pratique noble et belle, celle du plus grand nombre des sauvaginaires.

### Une réglementation contraignante

La seule voie possible pour satisfaire ceux-là et atteindre l'objectif d'un PMA contraignant reste donc la voie réglementaire.

La loi prévoit en effet que "l'autorité administrative peut, après avis de la FNC ou de la FDC et de l'ONCFS, fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à capturer ..." (Art L.425-5 du code de l'Environnement).

Le décret COCHET du 25/01/02 reprend cette formulation en stipulant que "le ministre chargé de la chasse peut ... fixer par arrêté le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée, sur un territoire donné".

Et c'est bien là que ça coince, pour deux raisons. La loi, comme l'arrêté ministériel, parlent "d'un chasseur" et non pas d'une installation de chasse de nuit. Le PMA contraignant par installation est donc impossible à ce niveau, tant que les textes resteront en l'état.

De plus, l'arrêté ajoute à la loi en introduisant la notion d'espèce : "une ou plusieurs espèces", ce qui viendrait totalement gâcher le plaisir de la chasse du gibier d'eau et n'entre pas dans la logique du PMA éthique voulu et adopté par l'ANCGE.

### PMA, pourquoi ?

Reste à savoir si, fondamentalement, le PMA par installation est nécessaire ou pas.

L'exploitation des carnets de prélèvements huttes, obligatoires depuis 3 saisons, commence à ce niveau à fournir des informations particulièrement intéressantes.

Ainsi le prélèvement annuel moyen d'une installation



de chasse de nuit en France, à partir de 7 700 carnets de prélèvements retournés, est de 43,5 oiseaux (canards, oies, rallidés voire limicoles confondus), soit 0,289 oiseau par nuit (base : 150 nuits chassables).

En une saison, 569 huttes ont prélevé chacune plus de 100 oiseaux dont 39 plus de 300 parmi lesquelles 10 huttes affichent un tableau supérieur à 500 oiseaux chacune, soit une moyenne de 4,183 oiseaux par nuit. On peut donc en déduire qu'en France, les huttes prélèvent chaque nuit entre 0, le plus souvent, et 4,18 oiseaux, les exceptions.

Avec une moyenne nationale de 43,5 oiseaux prélevés pour une saison complète, s'interroger sur l'utilité réelle d'un PMA apparaît légitime.

### Interdire les excès

La seule motivation du PMA se trouve donc être celle préconisée par l'ANCGE avec sa limitation éthique à

25 canards et oies confondus. Cette règle, simple, compréhensible, admise par le plus grand nombre, n'a pour intérêt que d'interdire les excès, à supposer qu'il s'en produise vraiment ou qu'il puisse s'en produire. C'est là un autre débat.

Pour l'instant, le vrai problème pour la mise en place d'un PMA par installation reste la barrière législative qui ne conçoit la possibilité d'une telle limitation que par chasseur, disposition qui ne convient pas au schéma souhaité par l'ANCGE et ne peut s'appliquer à nos installations de chasse de nuit.

L'option pour les chasseurs de gibier d'eau soucieux d'un PMA contraignant est donc la voie parlementaire, par le biais d'un amendement ou d'un cavalier législatif par exemple, à condition d'être vigilant à éviter l'écueil du PMA espèce.

**ANCGE**

# Vanneaux et barges : prélèvements 2007-2008

Comme pour l'enquête générale sur les prélèvements d'oiseaux d'eau réalisés en chasse diurne, on ne peut que regretter le peu de retours pour chacune de ces deux enquêtes spécifiques. Dommage. Un réel élan s'est toutefois produit auprès de certains à féliciter et à encourager pour les saisons à venir.

## Une précision pour le futur

Avant de commencer l'exploitation des fiches retournées, un constat préalable et une précision nécessaires.

Nombreux sont ceux qui ont retourné la fiche générale "Prélèvements d'oiseaux d'eau" en indiquant ne pas avoir prélevé de vanneaux ou de barges pendant la saison écoulée et qui, donc, n'ont pas jugé utile de retourner leurs fiches barges et vanneaux avec la mention néant. Ils ont tort : n'avoir prélevé ni l'une ni l'autre de ces espèces est une donnée. Ne pas retourner les fiches spécifiques n'en est pas une. Pensez donc pour la saison prochaine à retourner systématiquement votre fiche pour chaque étude en cours, même avec des prélèvements nuls.

Le cas inverse a été constaté aussi.

Certains ont indiqué avoir prélevé vanneaux et barges dans leur fiche généraliste et n'ont pas retourné leurs fiches spécifiques.

Encore de la donnée perdue, et c'est dommage.

Pour preuve, 78 vanneaux ont été prélevés qui apparaissent sur 13 fiches généralistes que l'on ne retrouve pas nécessairement sur les fiches spécifiques. Alors, mâles, femelles, juvéniles, adultes ? Nous ne le saurons jamais.



Idem pour les barges. 13 barges rousses et une barge à queue noire apparaissent sur 4 fiches généralistes sans qu'aucune fiche spécifique ne leur corresponde. On ne sait notamment pas où ces oiseaux ont été prélevés. Encore de la donnée perdue. D'autant plus regrettable que, pour de telles espèces, toutes les informations sont aussi précieuses que rares.

Il faut néanmoins voir le côté positif des choses. Ces enquêtes constituaient une première.

Beaucoup s'y sont investis. Plus nombreux que nous l'imaginions au départ. Grand merci à eux en dépit de certaines imperfections et en espérant qu'ils seront un exemple pour tous les autres, dès l'ouverture 2008.





Photo : Bruno Pellerin

## Les Vanneaux

Ont participé à l'enquête les départements suivants : Calvados, Ille-et-Vilaine, Indre, Landes, Manche, Meuse, Oise, Pas-de-Calais, Var, Vendée, tant via les associations que de façon individuelle. Bravo à chacun d'eux.

Les données collectives (via les regroupements associatifs) font apparaître le nombre de personnes ayant contribué à l'étude sans avoir prélevé de vanneaux. Le pourcentage est en moyenne de 51 %, ce qui signifie qu'un chasseur sur 2 mobilisés sur ce recensement n'a tué aucun vanneau durant la saison 2007-2008.

Certainement, si tous les chasseurs de gibier d'eau dans la même situation avaient pensé à retourner leur fiche, le pourcentage serait bien supérieur. On vérifiera cela la prochaine fois.

### LES PRÉLÈVEMENTS DE BARGES À QUEUE NOIRE – SAISON 2007-2008

- Hors DPM : 90 %
- DPM : 10 %
- 2<sup>e</sup> décade de septembre : 31 %
- 3<sup>e</sup> décade de septembre : 35 %

### LES PRÉLÈVEMENTS DE BARGES ROUSSES SAISON 2007-2008

- DPM : 83 %
- Hors DPM : 17 % (marais arrière-littoraux proches du DPM)
- 1<sup>e</sup> décade de septembre : 21 %
- 2<sup>e</sup> décade de septembre : 38 %

### LES PRÉLÈVEMENTS DE VANNEAUX SAISON 2007-2008

- Mâles adultes : 46 %
- Mâles juvéniles : 23 %
- soit 69 % de mâles
- Femelles adultes : 46 %
- Femelles juvéniles : 23 %
- soit 31 % de femelles
- 2<sup>e</sup> décade d'octobre : 7,5 %
- 3<sup>e</sup> décade de novembre : 8,6 %
- 1<sup>e</sup> décade de décembre : 10,5 %
- 2<sup>e</sup> décade de décembre : 12 %
- 3<sup>e</sup> décade de décembre : 14,5 %
- soit 37 % en décembre
- 3<sup>e</sup> décade de janvier : 7 %

## Les adultes mâles trinquent

Principal enseignement des fiches avec prélèvements analysées, les vanneaux les plus prélevés sont les adultes mâles : 46 %, presque un vanneau sur 2 ! Les mâles juvéniles sont un peu mieux lotis mais arrivent tout de même en seconde position, à 23 %. Ce qui signifie que 69 % des vanneaux prélevés sont des mâles : plus de 2 oiseaux sur 3 !



Photo : Bruno Pellerin



Photo : Bruno Pellerin

Photo : Bruno Pellerin

Une donnée particulièrement surprenante qui demande à être vérifiée au cours des années et sur la base d'un échantillon d'informations plus large.

Un résultat qui pose aussi question : les mâles seraient-ils plus nombreux que les femelles chez le vanneau ?

Une interrogation que notre ami B. TROLLIET n'avait déjà pas manqué d'effleurer lorsqu'il nous avait encadrés et conseillés lors de la mise en place de cette étude à partir de la lecture directe d'aile (sans mutilation inutile).

### Femelles moins prélevées

Évidemment, en faisant le décompte des points, il est facile de déduire que le pourcentage de femelles prélevées est de 31 % : 15 % d'adultes, 16 % de juvéniles.

À ce niveau, le calendrier des prélèvements est aussi intéressant à analyser. Les premières femelles adultes prélevées le sont à partir de la seconde décennie d'octobre et à un taux très bas : une femelle adulte pour 10 mâles adultes.

Ce ratio reste d'ailleurs assez constant jusqu'en 3<sup>e</sup> décennie de décembre. On passe alors à une femelle prélevée pour 3 mâles.

En troisième décennie de janvier, le ratio passe à une pour 2.

### Oiseaux patrimoniaux et juvéniles

Autre objet de l'étude menée : mesurer l'impact de la chasse sur la production nationale de vanneaux et sur les oiseaux patrimoniaux.



Photo : Yann Fontaine

Photo : Bruno Pellerin

Indéniablement, en troisième décennie d'août, 65 % des oiseaux prélevés sont des juvéniles (40 % de juvéniles mâles, 25 % de juvéniles femelles). Les prélèvements sont ensuite très faibles jusqu'en seconde décennie d'octobre, avec l'arrivée des premiers migrateurs.

Toutefois, de l'ouverture au 10 octobre, les prélèvements réalisés ne représentent que 4,9 % de ceux de toute la saison dont 3,3 % pour les juvéniles

### BARGES – OBSERVATIONS

La FDC du département du Calvados a lancé un programme d'observation et de suivi des barges dont les résultats sont les suivants pour la saison 2007-2008 :

- 191 barges rousses observées dont 169 sur le DPM.
- 86 barges à queue noire observées, toutes hors DPM.

- Barges rousses présentes en 3<sup>e</sup> décennie de septembre (85 sur DPM), 1<sup>e</sup> décennie d'octobre (66 sur DPM, 23 hors DPM), 2<sup>e</sup> décennie d'octobre (18 sur DPM, 3 hors DPM).

- Barges à queue noire présentes en 3<sup>e</sup> décennie de février (12 hors DPM), 1<sup>e</sup> décennie de mars (47 hors DPM), 3<sup>e</sup> décennie de mars (27 hors DPM), hors période de chasse donc.

(Informations transmises par M. Denis ACHARD auquel *La Sauvagine* adresse ses plus vifs remerciements).



Photo : Pierre Offroy

seuls. Des pourcentages très faibles en vérité, qui méritent d'être estimés plus justement par la suite. Pour 2007-2008, 39 % des sujets prélevés étaient des juvéniles.

Le ratio mâles/femelles est moindre à ce niveau : 2 femelles pour 3 mâles juvéniles.

### Les barges

Dossier fondamental, faut-il encore le rappeler, à l'heure où la chasse de ces espèces en France fait débat, en l'absence de toute donnée objective.

### Participation restreinte

Six départements se sont lancés dans l'aventure de l'enquête barges de l'ANCGE : Charente-Maritime, Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine, Manche, Pas-de-Calais, Vendée.

Merci à chacun.

### Des prélèvements très régionalisés

Premier enseignement des résultats de cette enquête, qui n'est pas une grande découverte en soi, les départements qui prélèvent le plus de barges (parmi ceux qui ont participé) sont : La Vendée, la Loire-Atlantique et la Charente-Maritime avec 93 % des barges à queue noire prélevées et 45 % des barges rousses.

La Manche et l'Ille-et-Vilaine (Baie du Mont Saint Michel tout particulièrement) se distinguent pour les barges rousses avec 48 % des prélèvements recensés.

Au total, près de 100 % des barges prélevées durant la saison 2007-2008, l'ont été dans ces 4 départements (93 % pour les deux espèces).

### La barge à queue noire

Principal objet de cette étude, la barge à queue noire est très peu prélevée en France (un seul spécimen avait été signalé dans notre étude généraliste sur les

prélèvements d'oiseaux d'eau).

Mais surtout, un seul oiseau a été prélevé en première décade d'août sur le DPM, aucun en seconde décade et 5 en troisième décade d'août hors DPM (en limite toutefois).

De tels résultats font indéniablement apparaître le peu d'impact de la chasse de cette espèce en France sur sa population continentale (celle qui se reproduit aux Pays-Bas).

L'essentiel des prélèvements de barges à queue noire se fait en septembre : 31 % en seconde décade, 35 % en troisième décade. Il s'agit là de la population islandaise.

90 % des barges à queue noire prélevées en France le sont hors DPM, dans les marais arrière-littoraux.

### Les barges rousses

Cette étude confirme ce que nous savions déjà quant aux migrations de barges : l'essentiel des prélèvements est concentré sur les première et seconde décades de septembre (59 % des oiseaux).

Les prélèvements se font majoritairement sur le DPM : 83 % ! Les 17 % restants se faisant en marais arrière-littoraux, tout proches du DPM.

ANCGE



Photo : Wilfrid Robbe